Transports et Mobilité durable Québec

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Propriétaires de résidences en bordure de route

Rappel des bonnes pratiques en période hivernale

Québec, le 30 novembre 2023. – Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe les résidents qui demeurent en bordure du réseau routier sous sa responsabilité des bonnes pratiques à adopter pour faciliter les opérations de déneigement. Ces mesures visent notamment la disposition des bacs roulants, le dépôt de la neige ainsi que le stationnement.

- **Placez vos bacs dans votre entrée**
  Les bacs servant à la cueillette des matières recyclables et ménagères doivent être positionnés dans les entrées privées et non sur la chaussée et l'accotement.

- **Installez vos repères de déneigement à une bonne distance de la route**
  Ces balises doivent être placées dans les entrées privées, à un minimum d'un mètre des trottoirs, des bordures ou de la chaussée. Elles doivent pouvoir céder facilement en cas d'impact avec une déneigeuse.

- **Déposez la neige sur votre terrain**
  Il est interdit de pousser la neige sur les voies de circulation et les accotements des chemins publics. En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique peut nuire à la sécurité des usagers de la route. En effet, la neige accumulée réduit la visibilité et peut créer des obstacles qui pourraient entraîner, dans certains cas, des pertes de contrôle ou des accidents.

- **Ne déversez pas la neige dans les fossés**
  Cela peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte des neiges au printemps, ce qui pourrait causer des conséquences sur les fondations de la route, provoquer des débordements d'eau sur la chaussée ou produire des inondations sur les terrains privés.

- **Ne stationnez pas votre véhicule n'importe où**
  Aux endroits où le stationnement est permis, soyez alerte à la signalisation routière pouvant interdire le stationnement, notamment lors des opérations de déneigement ou de soufflage de la neige.

Le Ministère remercie la population pour sa collaboration en cette période hivernale.

Liens connexes

- Conduire en hiver | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur les médias sociaux :

Facebook

X

Instagram

LinkedIn

Votre gouvernement

Pour information : Relations avec les médias
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Tél. : Québec : 418 644-4444
Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724